

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
MM. Poisson et Tian

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 4 de cet article par la phrase suivante :

« Le contrat de travail portant portage salarial ne peut contenir de clause d'exclusivité.  
Toute clause contraire est réputée non écrite ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'anticiper ce litige. La clause d'exclusivité serait contraire à l'esprit de ce nouveau contrat de travail.